

Les étapes à suivre

- Prendre rendez-vous avec l'architecte du Pact de l'Isère qui se rendra sur place pour définir les travaux et choisir les teintes avec le propriétaire (appeler au 04 76 71 36 14)
- Faire établir des devis
- Sélectionner un devis conforme au cahier des charges
- Adresser les documents nécessaires au dossier en Mairie.
- Attendre le courrier adressé par la Mairie fixant le montant de la subvention
- Faire réaliser les travaux
- Adresser la facture et attendre la visite de conformité
- La subvention sera versée après cette dernière étape.

CONTACTS :

- Mairie de Tencin : 04 76 71 36 14
- Architecte du Pact de l'Isère :
Madame COURIER-JOLY : 04 76 12 11 37



OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES

SUBVENTION COMMUNALE



Bénéficiaires

Propriétaires des parcelles situées dans le périmètre subventionnable.

Taux

Jusqu'à 30 % du montant TTC des travaux
Avec plafond de 3 000,00 €uros.

Le ravalement de façades

Une **mesure d'entretien** obligatoire prévue par la Loi et régie par les articles L132-5 du Code de la Construction et de l'habitation. Pour remettre en état de propreté les murs extérieurs des immeubles et les accessoires apparents des façades.

L'occasion **d'améliorer le cadre de vie** par la mise en valeur des façades et de l'architecture.

Pour **augmenter la valeur d'un patrimoine immobilier**.



La subvention a pour but :

- D'encourager la réfection des façades, par leur propriétaire
- D'avoir un changement d'aspect significatif
- D'obtenir un résultat de qualité respectant le bâti ancien par des prescriptions précises.

Quels sont les travaux subventionnables

- Ravalement complet d'immeuble (enduit de façade, peinture des volets, fenêtres etc ...).

Comment obtenir une subvention ?

Vérifier que vous êtes dans le périmètre subventionnable (Auprès de la Mairie – Service Urbanisme).

Vous serez accompagné dans vos démarches.

